



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 027-212704779-20221006-DL_43_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **06 Octobre 2022 à 19h00** - Date de convocation : **30 septembre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Christophe INIGO**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes DESCHAMPS (pouvoir à Mme MAGNAUDEIX), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. WECKSTEIN), Mrs CARRIER (pouvoir à Mme GLEIZES), LOCHON (pouvoir à M. MAINGUY), VAUZOU (pouvoir à M. GUION)

DELIBERATION n° 43/2022 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 :

- Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale
- Sont soumises à l'avis du comité technique
- Sont établies pour une durée de 6 ans, avec possibilité de révision pendant cette période
- Peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois
- Sont rendues accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen
- Sont définies par :
 - 1) Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (entrée en vigueur le 01/10/2022)
 - 2) Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne 2023).

- Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au CT/CST.

VOTE : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

